



UNION DES MAIRES DE
L'ESSONNE

Evry, le 27 mars 2018,

Madame Jocelyne GUIDEZ
Sénatrice de l'Essonne
Sénat
15, rue de Vaugirard

75291 PARIS Cedex 06

N/Réf. : CC.18.108.

Madame la Sénatrice, *chère Jocelyne*

Le maire ne joue pas de rôle prépondérant dans l'organisation d'une rave partie, celle-ci relevant des organisateurs et du Préfet.

Les articles L.211-5 et R.211-2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que les raves parties sont soumises à un régime de déclaration préalable lorsque le nombre de personnes attendues est supérieur à 500.

Cependant, les maires, notamment des petites communes, font face à certains rassemblements ayant les mêmes caractéristiques mais n'atteignant pas ce seuil de 500 participants.

C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais qu'un abaissement du seuil de déclaration préalable des raves par 1234ties soit envisagé afin que le pouvoir de police spéciale du Préfet soit applicable à ce seuil abaissé.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amities

Jean HARTZ
Maire de Bondoufle
Président de l'Union des Maires de l'Essonne